

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 décembre 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

Lettres identiques datées du 26 décembre 2003,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

En continuant de faire un usage excessif et aveugle de la force contre le peuple palestinien, par d'innombrables actes relevant des crimes de guerre et du terrorisme d'État qui s'ajoutent aux violations systématiques des droits de l'homme de la population civile placée sous son occupation, Israël, la puissance occupante, a déclenché une nouvelle vague de violence sanglante dans la zone qu'elle occupe.

Après les dernières attaques qu'elles ont lancées contre le camp de réfugiés de Rafah, qui ont fait au moins neuf morts parmi les civils, dont des enfants, et des dizaines de blessés, un hélicoptère des forces d'occupation israéliennes a tiré hier des missiles sur une voiture qui circulait dans la bande de Gaza, près du camp de réfugiés de Jabaliya. En lançant cette attaque militaire, la puissance occupante avait apparemment pour but de commettre une nouvelle exécution extrajudiciaire, qui a coûté la vie à Mekled Hameed Hameed, âgé de 39 ans, et à quatre autres civils. En outre, au moins 14 autres personnes ont été blessées, certaines grièvement. Plusieurs bâtiments de cette zone à forte densité de population ont également été gravement endommagés lors de l'attaque.

Tout en condamnant fermement l'attentat-suicide commis hier, de même qu'ils ont condamné tous les attentats de ce type par le passé, et tout en déplorant la mort de civils, les dirigeants palestiniens soulignent que c'est Israël, la puissance occupante, qui est responsable du cycle de violence actuel. En effet, en dépit de la période relativement calme qui s'était écoulée pendant les deux mois suivant l'attentat-suicide du 4 octobre 2003, les forces d'occupation israéliennes ont continué à lancer des raids et des attaques mortels contre la population civile palestinienne dans tout le territoire palestinien occupé. De fait, depuis cette date, plus de 100 civils palestiniens, parmi lesquels des femmes et des enfants, ont été tués par les forces d'occupation, des centaines de personnes ont été blessées et des centaines d'habitations ont été détruites ou endommagées. En outre, la puissance



occupante a continué d'imposer des restrictions étouffantes à la liberté de circulation des personnes et des biens et elle a poursuivi avec ferveur sa campagne de construction de colonies, ainsi que la construction de son mur de l'expansionnisme dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et dans les environs.

En poursuivant la mise en oeuvre de telles mesures et pratiques illégales, violentes et abusives, Israël a fait en sorte que les tensions continuent de s'exacerber dans tout le territoire palestinien occupé et que les ravages et le désespoir s'y aggravent, sabotant ainsi tous les efforts palestiniens visant à conclure un cessez-le-feu avec les groupes armés et sapant tous les autres efforts destinés à calmer la situation sur le terrain et à reprendre les négociations de paix. Les déclarations faites aujourd'hui par le Ministre de la défense israélien et par d'autres hauts responsables, exprimant leur intention de poursuivre les assassinats ciblés garantissent indubitablement la prolongation de ce cercle vicieux de violence et de destruction.

La présente lettre fait suite aux 178 lettres précédentes que nous vous avons adressées au sujet de la crise persistante qui sévit depuis le 28 septembre 2000 dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 23 décembre 2003 (A/ES-10/254-S/2003/1202) constituent des annales des crimes commis par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, puissance occupante, doit être tenu responsable de tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits de l'homme perpétrés à l'encontre du peuple palestinien, dont les auteurs doivent être traduits en justice.

En conséquence, suite aux lettres susmentionnées, j'ai le profond regret de vous informer que, depuis ma dernière lettre, 10 Palestiniens au moins ont été tués par les forces d'occupation israéliennes, ce qui porte à 2 698 le nombre total de martyrs palestiniens tués depuis septembre 2000 (les noms des martyrs qui ont pu être identifiés à ce jour sont indiqués dans l'annexe à la présente lettre).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Nasser **Al-Kidwa**

**Annexe aux lettres identiques datées du 26 décembre 2003,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est***

Du mercredi 24 décembre au vendredi 26 décembre 2003

Mercredi 24 décembre 2003

1. Mohammed Kamal Mansour
2. Eyad Khalil Ayman Alawneh

Jeudi 25 décembre 2003

1. Ilwan Abdelmalik Beniouda
2. Mohammed Akram Abdelmajid Al-Dasouki
3. Mekled Hameed Hameed
4. Nabil Hassan Abu-Jabir Al-Shareihi
5. Wael Mohammed Al-Dakran
6. Ashraf Hassan Radwan
7. Saeed Awad Ahmed Abu Irkab

Vendredi 26 décembre 2003

Adnan Abdelrahman Abu Juwei'd

* À ce jour, le nombre total de martyrs palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 s'élève à 2 698.